JCB/KCK BURKINA FASO

Unité -- Progrès -- Justice

DECRET N° 2013-<u>541</u>/PRES/PM/MENA/MEF portant création de l'Ecole Nationale des Enseignants du Primaire (ENEP) de Dédougou.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des Etablissements publics de l'Etat à caractère administratif;

VU la loi n°033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des Etablissements Publics de l'Etat;

VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère administratif, ensemble son modificatif et son additif;

VU le décret n°2010-057/PRES/PM/MEBA du 19 février 2010 portant organisation du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation;

VU le décret n°2012-757/PRES/PM/MENA/MEF du 24 septembre 2012 portant approbation des statuts des Ecoles Nationales des Enseignants du Primaire ;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 mai 2013 :

DECRETE

Article 1 : Est créée pour compter de la rentrée scolaire 2013-2014, l'Ecole Nationale des Enseignants du Primaire(ENEP) de Dédougou.

Article 2:

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 juillet 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

'em lmml

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

Koumba BOLY/BARRY

2